

## DECISION DU PRESIDENT

### Décision n°2022-80 : Travaux de rénovation énergétique \_ Siège administratif de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan\_ Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de Vaucluse

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, pour la durée de son mandat, pour notamment *solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat et de l'ensemble des institutions publiques ou privées intéressées* ;

CONSIDERANT que les bureaux de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan sont hébergés au sein de l'Espace Germain Aubert, sis 17A Rue de Tourville à Valréas (84600) ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de rénovation énergétique portant :

- Sur le remplacement des menuiseries simples vitrages des bureaux qui ont de faibles capacités d'isolation, par des menuiseries doubles vitrages ;
- Sur la suppression des tubes néons énergivores par des luminaires Led, moins nombreux et plus économes en termes de consommation d'énergie ;

CONSIDERANT que ces travaux répondent d'une part, aux objectifs opérationnels identifiés dans le cadre du PCAET de la Communauté de Communes en cours de finalisation et, d'autre part, aux obligations posées par le Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de Vaucluse peut soutenir financièrement ce type d'opération dans le cadre de l'Appel à Projets « Plus en Avant » - deuxième vague année 2022 – Axe Climat Energie ;

**Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :**

### DECIDE

**Article 1 : DE SOLLICITER** une participation financière auprès du Conseil Départemental de Vaucluse à hauteur de 30 % du montant total des travaux, détaillés comme suit :

- Remplacement des menuiseries
  - Porte d'entrée aluminium sécurisée - Quantité 1 : 2 550,00 € HT - 3 060,00 € TTC
  - Menuiseries Aluminium à frappe 1 vantail – Quantité 10 : 10 167.10 € HT, soit 12 200.52 € TTC
  - Menuiseries Aluminium à frappe 2 vantaux – Quantité 21 : 34 615.14 € HT, soit 41 538.17 € TTC
  - Soit un total de 47 332.24 € HT ; 56 798.69 € TTC
- Remplacement des luminaires néons par des sources LED :
  - 13.036,00 € HT, soit 15.643,20 € TTC

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 20/12/2022

ID : 084-200040681-20221220-DP\_2022\_80-DE



Ainsi, l'opération « travaux de rénovation énergétique » s'établit à 60.368,24 € HT soit 72.441,89 € TTC, l'aide de 30 % sollicitée auprès du Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre de l'appel à projets « Plus en Avant » étant arrêtée à 18.110,47 €.

**Article 2 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 : D'ADRESSER** la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 20 décembre 2022

Le Président,

Patrick ADRIEN

